



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 22 JUILLET 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUÏNE, DEMEURE, VANNEVEL, Echevins
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mr Jean-Luc DE MUNTER, Directeur général f.f.

**Réf doc : BG CE 200722 OP
CARREFOUR PONT
NEUF/LEONARD/CHEVAL BLANC
LUTTRE (réfection voirie)**

POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de réfection de la voirie à 6238 Pont-à-Celles, carrefour Pont Neuf/Léonard/Cheval Blanc, à partir du 3 août 2020

Le Collège communal,

Vu l'article 130bis de la nouvelle loi communale ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78.1.1. ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu la demande de la société PIRLOT (GSM : 0476/86.94.67) ;

Considérant que des travaux de réfection de la voirie doivent être réalisés à 6238 Pont-à-Celles, carrefour Pont Neuf/Léonard/Cheval Blanc, à partir du 3 août 2020 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de prendre une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Considérant l'avis technique police portant les références CS066320/2020/La ;

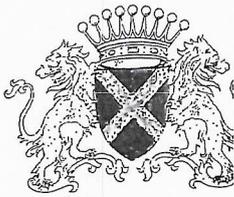
Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :

- dans le carrefour formé par les rues Léonard, Pont Neuf et Cheval Blanc,
- rue Léonard, tronçon compris sur une distance de 50 mètres depuis son carrefour avec la rue du Cheval Blanc,
- rue du Pont Neuf, tronçon compris sur une distance de 50 mètres depuis son carrefour avec la rue du Cheval Blanc,



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 22 JUILLET 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, Echevins
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mr Jean-Luc DE MUNTER, Directeur général f.f.

Réf doc : BG CE 200722 OP
CARREFOUR PONT
NEUF/LEONARD/CHEVAL BLANC
LUTTRE (réfection voirie)

POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de réfection de la voirie à 6238 Pont-à-Celles, carrefour Pont Neuf/Léonard/Cheval Blanc, à partir du 3 août 2020

- rue du Cheval Blanc, tronçon compris sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de son carrefour avec la rue du Pont Neuf,
le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre de la voie publique.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles E1 avec additionnel de durée, Xa, Xb et Xd.

Article 3.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :

- dans le carrefour formé par les rues Léonard, Pont Neuf et Cheval Blanc,
 - rue Léonard, tronçon compris sur une distance de 50 mètres depuis son carrefour avec la rue du Cheval Blanc,
 - rue du Pont Neuf, tronçon compris sur une distance de 50 mètres depuis son carrefour avec la rue du Cheval Blanc,
 - rue du Cheval Blanc, tronçon compris sur une distance de 50 mètres de part et d'autre de son carrefour avec la rue du Pont Neuf,
- la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs.

Article 4.

Cette mesure sera concrétisée par des signaux amovibles C3.

Article 5.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :

- rue Léonard,
- rue du Cheval Blanc, tronçon compris entre la rue Roosevelt et la rue du Pont Neuf,
- rue Roosevelt,

Les mesures réglementant le sens interdit sont suspendues.

Article 6.

Cette mesure sera matérialisée par le masquage des signaux amovibles C1 et F19.

Article 7.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :

- rue Léonard, tronçon compris entre la rue de Pont-à-Celles et le chantier,
 - rue du Cheval Blanc, tronçon compris entre la rue Roosevelt et le chantier,
 - rue du Cheval Blanc, tronçon compris entre la rue Larmoulin et le chantier,
- la circulation sera interdite dans les deux sens pour tous les conducteurs, excepté desserte locale.

Article 8.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles C3 + excepté desserte locale, C31 + excepté desserte locale et F45.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 22 JUILLET 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUÏNE, DEMEURE, VANNEVEL, Echevins
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mr Jean-Luc DE MUNTER, Directeur général f.f.

**Réf doc : BG CE 200722 OP
CARREFOUR PONT
NEUF/LEONARD/CHEVAL BLANC
LUTTRE (réfection voirie)**

POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de réfection de la voirie à 6238 Pont-à-Celles, carrefour Pont Neuf/Léonard/Cheval Blanc, à partir du 3 août 2020

Article 9.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :
- rue Roosevelt,
la circulation s'effectuera en une seule bande et une priorité de passage sera instaurée.

Article 10.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles A7b, A7c, D1, B19 et B21.

Article 11.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :
- rue Roosevelt,
la circulation sera réglée par des feux du système tricolore.

Article 12.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles du système tricolore et A33.

Article 13.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :
- rue Larmoulin, tronçon compris entre le pont du chemin de fer et la rue du Cheval Blanc
La voirie sera renseignée voie sans issue

Article 14.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles F45.

Article 15.

Du 3 août au 28 août 2020 à 6238 Pont-à-Celles, section de Luttre :
Une déviation sera instaurée par l'entrepreneur en accord avec l'administration communale

Article 16.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux amovibles F41.

Article 17.

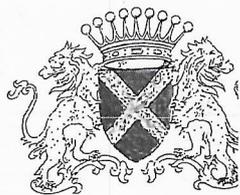
L'entrepreneur prendra les mesures requises afin de permettre l'intervention des services de secours à tout moment aux propriétés riveraines des lieux sans les retarder dans leur mission. A cette fin, un couloir libre de tout objet permettant le passage de leurs véhicules leur sera garanti

Article 18.

L'entrepreneur prendra les mesures requises afin d'assurer le cheminement des piétons en toute sécurité. Au besoin un couloir leur sera spécialement aménagé. Il sera séparé de la circulation et du chantier par un dispositif suffisamment rigide, balisé, signalé et muni de l'éclairage approprié.

Article 19.

L'entrepreneur appliquera éventuellement les articles 41.3.1.2d et 41.3.2 de l'A.R. du 01/12/1975, pour assurer la sécurité du personnel de chantier.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : BG CE 200722 OP
CARREFOUR PONT
NEUF/LEONARD/CHEVAL BLANC
LUTTRE (réfection voirie)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 22 JUILLET 2020

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUÏNE, DEMEURE, VANNEVEL, Echevins
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mr Jean-Luc DE MUNTER, Directeur général f.f.

POLICE ADMINISTRATIVE : Ordonnance de police temporaire relative aux travaux de réfection de la voirie à 6238 Pont-à-Celles, carrefour Pont Neuf/Léonard/Cheval Blanc, à partir du 3 août 2020

Article 20.

La présente ordonnance se trouvera sur le chantier et devra être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente, comme prévu à l'article 1.2.1 de l'A.M. du 07/05/1999.

Article 21.

La signalisation sera placée et enlevée par l'entrepreneur qui se conformera aux articles 78.1.1 et 78.1.2 de l'A.R. du 01/12/1975.

Article 22.

La signalisation répondra, en outre, aux prescriptions de l'A.M. du 07 mai 1999 relatif aux chantiers et obstacles sur la voie publique de troisième catégorie gênant fortement la circulation.

Article 23.

Les contrevenants aux présentes dispositions seront punis de peines de police.

Article 24.

Une copie de la présente sera adressée à Monsieur le Directeur général, Monsieur De Munter Jean-Luc ; Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Chef de Zone, MM le Directeur du service travaux, le Commissaire de Police ayant en charge la proximité de Pont-à-Celles, à l'entrepreneur, aux services d'Urgences, TEC, TIBI et Bpost.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE COLLEGE

**Le Directeur général f.f.,
(s) J.-L. DE MUNTER.**

Le Directeur général f.f.,

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Président,
(s) P. TAVIER.**

Le Bourgmestre,

J.-L. DE MUNTER.

P. TAVIER.